

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-424 du 1er Septembre 1997

portant création de la Commission ad'hoc
chargée de faire le point de l'exécution de la
rétrocession par l'Etat des Etablissements
scolaires, propriétés du Clergé béninois.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission ad'hoc chargée de faire le point de la
rétrocession par l'Etat au Clergé catholique béninois de ses établissements scolaires.

Article 2.- La Commission est composée comme suit :

I - Représentants du Gouvernement

- * Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique
ou son représentant ;
- * Ministre des Finances ou son représentant ;
- * Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la
Promotion de l'Emploi ou son représentant ;
- * Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme
Administrative ou son représentant ;

.../...

- * Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;
- * Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ou son représentant ;
- * Ministre des Travaux Publics et des Transports ou son représentant ;
- * Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme. ou son représentant ;
- * Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ou son représentant .

II - Représentants du Clergé béninois

- * Son Excellence Monseigneur Vincent MENSAH,
Président de la Commission épiscopale pour les Ecoles catholiques ;
- * Son Excellence Monseigneur Robert SASTRE,
Président de la Commission épiscopale pour l'apostolat des laïcs
- * Monsieur l'Abbé Georges HOUNYEME,
Secrétaire de la Commission épiscopale des Ecoles catholiques
- * Monsieur l'Abbé Théophile VILLACA,
Directeur du Centre Catéchétique de Ouidah.

Article 3.- La Commission a pour missions :

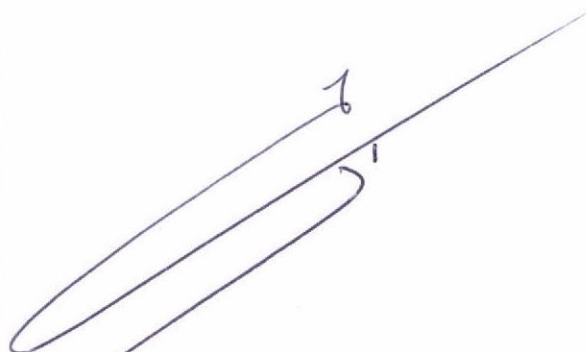
- de faire le point de l'exécution de la rétrocession par l'Etat des établissements scolaires au Clergé béninois ;
- d'évaluer l'incidence financière de la rétrocession ;
- de faire en vue d'achever la rétrocession, des propositions concrètes et réalistes au regard des contraintes budgétaires et économiques nationales.

.../...

Article 4.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 1er Septembre 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, slanted upwards from left to right. The signature consists of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a shorter, curved stroke above it.

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MENRS 4 MF 4
MFPTRA 4 AUTRES MINISTÈRES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 INTERESSES 4 JO 1.-